

Aber im Biersteuergesetz wollten wir das nicht regeln. Wenn Sie konsequent sind, dann müssten Sie eben Anträge in der Art, wie sie in den beiden Räten keine Gnade gefunden haben, wiederaufnehmen, und dann müsste man zum Beispiel die Biersteuer erhöhen, damit man effektiv auch eine präventive Wirkung hätte. Aber das ist eben nicht der fiskalische Zweck, und deshalb war der Bundesrat von Anfang an der Meinung, man sollte die Dinge auseinanderhalten. Aber man muss glaubwürdigerweise beide Schienen weiterverfolgen. Das ist der Grund, weshalb der Bundesrat auch in dieser letzten Runde am Antrag der Minderheit festhält.

de Buman Dominique (C, FR), pour la commission: En première lecture, nous avons eu constamment un débat portant sur le fait de savoir si la présente loi était purement fiscale ou si on devait saisir l'occasion d'y intégrer un élément relatif à la prévention.

Tous les amendements proposés visant à inscrire dans la loi des objectifs de prévention ont été écartés par notre conseil. Un seul a passé la rampe, c'est celui qui est actuellement inscrit à l'article 1 alinéa 2. Cet amendement a passé la rampe parce que précisément il n'impliquait pas de conséquences financières ou ne mélangeait pas vraiment les objectifs de prévention et les éléments de politique fiscale.

La commission compétente a siégé hier. Sa majorité vous demande de maintenir la décision de notre conseil pour la raison que l'amendement qui figure à l'article 1 alinéa 2 n'est pas en contradiction avec le texte proposé par le Conseil fédéral. En effet, si la loi qui nous est soumise est essentiellement de nature fiscale, il subsiste néanmoins, même dans le projet du Conseil fédéral, un élément relatif à la prévention, puisque l'imposition telle qu'elle est prévue à l'avenir tient compte du taux d'alcool exprimé en degrés Plato de la bière: plus la bière contient de degrés Plato, plus elle est forte, et plus elle sera imposée. Il y a donc ipso facto dans le projet que nous sommes en train de mettre sous toit une intention du législateur de favoriser le consommateur ou la consommatrice qui porterait son choix sur une boisson faiblement alcoolisée.

Le deuxième argument qui a persuadé la majorité de la commission de maintenir la décision que notre conseil a prise en première lecture, c'est que le raisonnement que nous tenons aujourd'hui est en quelque sorte l'inverse de celui exposé au cours du premier débat. Je m'explique. Si on a pu hésiter quelque peu quant à l'inscription de cet alinéa 2 à l'article 1 en se disant que peut-être les objectifs généraux de la Confédération suffisaient, aujourd'hui nous nous trouvons dans une position inverse: il s'agit de supprimer d'un texte que nous avons approuvé un passage à valeur de signal, à savoir celui de la prévention contre l'alcoolisme. De l'avis de la majorité de la commission, supprimer cet alinéa causerait plus de dommages qu'il n'y a eu d'«avantages» à l'inscrire dans la loi.

La commission a pris sa décision par 11 voix contre 9 et 1 abstention. Sa majorité vous demande de maintenir la version adoptée en première lecture.

Il ne s'agit pas d'une divergence très importante, mais nous avons l'impression qu'il serait erroné de faire totalement abstraction de la philosophie de cette loi, ce d'autant plus que le Conseil fédéral nous a d'ores et déjà annoncé un rapport sur l'ensemble de la lutte contre l'alcoolisme et l'abus de drogue, et de la prévention y relative.

Walter Hansjörg (V, TG), für die Kommission: Ich verzichte auf weitere Ausführungen. Sie kennen die Pro- und Kontra-Argumente. Wir haben heute noch wichtige Traktanden vor uns. Ich sage einfach: Die Kommission beantragt mit 11 zu 9 Stimmen bei 1 Enthaltung, diesen umstrittenen Satz aufzunehmen. Ich bitte den Präsidenten, die Abstimmung vorzunehmen.

Präsident (Janiak Claude, Präsident): Die folgende Abstimmung findet mit Namensaufruf statt. Ich bitte um Ruhe im Saal, damit die Generalsekretärin, Frau Wallmann-Bornatico, die Stimmen richtig zählen kann.

Abstimmung – Vote

(namenlich – nominatif; Beilage – Annexe 05.071/Flims 1–1)

Für den Antrag der Mehrheit 92 Stimmen

Für den Antrag der Minderheit 81 Stimmen

Präsident (Janiak Claude, Präsident): Es wurden nur die Stimmen derjenigen gezählt, die im Moment, in dem ihr Name ausgerufen wurde, im Saal anwesend waren. Ansonsten wurde die Stimme nicht gezählt.

04.300

Standesinitiative Zürich.

Bankkundengeheimnis

Initiative cantonale Zurich.

Secret bancaire des clients

Vorprüfung – Examen préalable

Einreichungsdatum 28.01.04

Date de dépôt 28.01.04

Bericht WAK-SR 27.04.04

Rapport CER-CE 27.04.04

Bericht WAK-NR 09.01.06

Rapport CER-CN 09.01.06

Bericht WAK-SR 05.09.06

Rapport CER-CE 05.09.06

Nationalrat/Conseil national 21.09.06 (Vorprüfung – Examen préalable)

04.301

Standesinitiative Zug.

Bankkundengeheimnis

Initiative cantonale Zug.

Secret bancaire des clients

Vorprüfung – Examen préalable

Einreichungsdatum 02.02.04

Date de dépôt 02.02.04

Bericht WAK-SR 27.04.04

Rapport CER-CE 27.04.04

Bericht WAK-NR 09.01.06

Rapport CER-CN 09.01.06

Bericht WAK-SR 05.09.06

Rapport CER-CE 05.09.06

Nationalrat/Conseil national 21.09.06 (Vorprüfung – Examen préalable)

Präsident (Janiak Claude, Präsident): Sie haben einen Bericht der Kommission erhalten. Die Kommission beantragt mit 15 zu 6 Stimmen bei 2 Enthaltungen, den Initiativen keine Folge zu geben.

Den Initiativen wird keine Folge gegeben

Il n'est pas donné suite aux initiatives